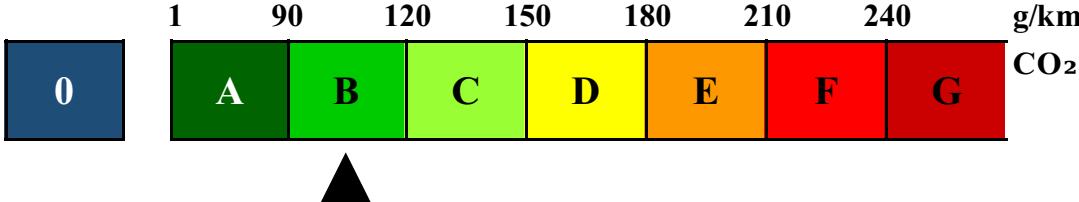


Consommation de carburant et émissions de CO₂ des voitures particulières

Marque	Renault																	
Model	Espace																	
Version	E-TECH 200 Full Hybrid 7PL Techno + Pano + Park Pack																	
Carburant	hybride Essence																	
Transmission	Automatique																	
NOx emissions (g/km)	49.5																	
Consommation de carburant mesurée suivant le cycle d'essai officiel.	4.7 l/100km																	
Emissions de CO₂ mesurée suivant le cycle d'essai officiel. Le CO ₂ est le principal gaz à effet de serre responsable du réchauffement planétaire.	107 g/km																	
Emissions de CO₂ comparées avec la moyenne de tous les modèles (avec comme moyenne 139g/km CO ₂)																		
 <p>A scale showing CO₂ emissions in g/km. It starts at 0 (dark blue) and goes up to G (red). The scale is marked at 1, 90, 120, 150, 180, 210, and 240. A black arrow points upwards from the 150 mark towards the G mark.</p> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <tr> <td>0</td> <td>1</td> <td>90</td> <td>120</td> <td>150</td> <td>180</td> <td>210</td> <td>240</td> <td>g/km CO₂</td> </tr> <tr> <td></td> <td>A</td> <td>B</td> <td>C</td> <td>D</td> <td>E</td> <td>F</td> <td>G</td> <td></td> </tr> </table>	0	1	90	120	150	180	210	240	g/km CO ₂		A	B	C	D	E	F	G	
0	1	90	120	150	180	210	240	g/km CO ₂										
	A	B	C	D	E	F	G											
Année d'entrée en vigueur	2019																	
Procédure de test	WLTP																	
<p>Un guide de la consommation de carburant et des émissions de CO₂ contenant des données pour tous les modèles de voitures particulières neuves est disponible sur le site web energivores, www.schoneauto.be. La consommation de carburant et les émissions de CO₂ d'un véhicule sont fonction non seulement de son rendement énergétique, mais également du mode de conduite et d'autres facteurs non techniques. Un entretien régulier et bien exécuté de la voiture selon les prescriptions du constructeur favorise aussi une diminution de la consommation de carburant et des émissions de CO₂. Voir l'Arrêté royal du 5 septembre 2001.</p>																		